

fonctions puisqu'elle n'a jamais été une commission d'appel. Elle sera investie de nouveaux pouvoirs et portera un nom plus descriptif. Elle pourra fixer ou modifier les tarifs des sociétés de droit d'auteur sur les exécutions d'oeuvres musicales. Elle pourra également fixer des redevances pour ces sociétés quand les négociations entre utilisateurs et propriétaires d'un droit d'auteur auront échoué ou lorsqu'elle est déjà saisie d'un appel à ce sujet.

La Commission du droit d'auteur peut délivrer une licence lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Un appel pourrait être interjeté auprès de la Cour fédérale sur les points de droit des décisions prises par cette commission.

Un juge assumerait la présidence de cette commission qui compterait deux commissaires à temps plein et trois de plus au maximum à temps plein ou à temps partiel. J'espère qu'il s'agira de spécialistes des droits d'auteur.

Bref, les dispositions prises concernant la Commission du droit d'auteur sont, à peu de choses près, celles prévues au comité. Les pouvoirs et la composition de cette commission correspondent bien, en tout cas, à l'esprit des recommandations du sous-comité du droit d'auteur. J'ai bien hâte de la voir à l'oeuvre selon les dispositions prévues dans cette mesure.

Enfin, il est question de piraterie et de violation des droits d'auteur. Les dispositions en vigueur jusqu'ici étaient tout à fait insuffisantes. Nous savons que les infractions sont monnaie courante sur ce chapitre actuellement, qu'il se fait énormément de duplication de cassettes vidéo et audio au moyen des techniques de pointe.

A l'heure actuelle, les amendes n'ont aucun effet dissuasif. Les cassettes vidéo plagiées coûtent peut-être de 15 à 20 p. 100 de leur valeur normale, ce qui représente une perte énorme de revenus pour les artistes. Les amendes imposées sur déclaration sommaire de culpabilité peuvent atteindre 25 000 \$ ou six mois de prison. Les sanctions visant les délits punissables par la loi, c'est-à-dire ceux qui sont vraiment graves, peuvent aller jusqu'à un million de dollars ou cinq ans de prison.

Je me rappelle que le sous-comité du droit d'auteur a discuté de la question des sanctions. J'avais alors insisté fortement pour que l'on impose de lourdes sanctions financières. Il faut prévoir des facteurs de dissuasion réalistes si nous voulons protéger pleinement les droits économiques des créateurs. Il faut imposer des sanctions sérieuses qui feront comprendre aux gens qu'il n'est pas rentable de violer un droit d'auteur et qu'il vaut mieux payer les redevances au lieu de payer les grosses amendes auxquelles on peut s'attendre.

Je veux soulever quelques objections au sujet de la façon dont la ministre a abordé cette question. En tant que membre du comité et que personne qui a beaucoup travaillé sur la question, j'ai l'impression d'avoir été quelque peu calomniée. La ministre a eu l'audace de dire à la Chambre l'autre jour que j'ai retardé les droits d'auteur. J'ai même reçu un appel téléphonique d'une personne me disant que le NPD, par son manque de vigilance, desservait les intérêts des artistes.

J'ai siégé au comité et j'étais là lorsqu'il a présenté son rapport. Le 18 octobre 1985, peu après le dépôt du rapport du comité, j'ai posé à la ministre une question à la Chambre en lui

demandant quand le gouvernement allait présenter un projet de loi. Elle m'a répondu que le gouvernement examinerait ces 132 recommandations et présenterait un projet de loi dès que possible, sous réserve de négociations avec les autres leaders parlementaires. On nous a fait croire que ce projet de loi serait proposé dans les six mois.

J'ai à nouveau soulevé la question le 24 octobre 1985 en parlant du rapport du sous-comité et en exhortant le gouvernement à agir rapidement pour le mettre en vigueur.

Le 28 janvier dernier—et dans l'intervalle, j'avais posé la question en comité à la ministre et même à d'autres ministres, à diverses reprises—j'ai signalé que les artistes attendaient depuis l'automne 1985 la présentation d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur. Voici ce que j'ai déclaré:

Il s'agit de commencer à s'inquiéter vivement des bruits qui circulent selon lesquels le gouvernement est de moins en moins empressé de donner suite aux excellents projets de réforme recommandés unanimement par le comité du droit d'auteur.

Il y avait même eu des rumeurs selon lesquelles le projet de loi serait incomplet, ce qui a été le cas, bien entendu.

Puis j'ai ajouté:

La seule façon dont le gouvernement peut faire taire ces bruits regrettables est de présenter rapidement un nouveau projet de loi incluant les importantes recommandations d'ensemble du comité du droit d'auteur. C'est le moins que méritent les artistes canadiens.

• (1310)

Le 11 mars, nouvelle question à la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) à propos de l'injustice dont sont victimes depuis longtemps les compositeurs, pour lui demander si elle va présenter un projet de loi remédiant à cette injustice le plus rapidement possible. Cependant, le 15 juin 1987, la ministre déclare:

La semaine dernière, la députée a protesté lorsque j'ai présenté un projet de loi sur le droit d'auteur. C'était pourtant une chose qui, elle aussi, aurait dû être faite depuis longtemps. J'espère que la députée n'aura pas une réaction aussi négative lorsque je présenterai la mesure sur les films.

J'ai réclamé une législation sur les films et sur le droit d'auteur. Dans le cas de la législation sur le droit d'auteur, cela fait des années que je le fais. La ministre donne une représentation parfaitement fautive de ma position. Elle parlait d'une lettre que je lui avais envoyée le 25 mai pour protester contre son intention de présenter le projet de loi un jour précis où le comité permanent des communications et de la culture devait tenir des audiences à Saskatoon. Cela voulait dire que le critique libéral et moi-même n'aurions pas pu être là.

Nous avions un projet de loi qui attendait depuis des mois et des mois. Le rapport du sous-comité sur le droit d'auteur a été présenté en octobre 1985, et la ministre s'appretait à présenter le projet de loi un jour où deux des personnes les plus vitales concernées dans les partis d'opposition devaient assister aux audiences du comité de son propre ministère dans le cadre d'un autre groupe de travail. Mon intervention ne visait pas à retarder la présentation du projet de loi. Je réclame ce projet de loi depuis des années et je tiens simplement à rectifier officiellement les choses. J'estime que ce genre de fautive représentation est parfaitement répréhensible.